



République Française

**ARRÊTÉ N° 335.../2023**

**Portant réglementation temporaire de la circulation  
et du stationnement lors d'une procession religieuse.**

**KR/ P .M /W.J/2023.**

## **LE MAIRE**

- Vu l'article L 211-1 du code de la sécurité intérieure.
  - Vu les articles L 2212-2, L 2212-5, L 2214-3 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
  - Vu l'article L 411-1 du Code de la Route,
  - Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
  - Vu l'article R 102 du code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel.
- ◆ Considérant la déclaration de l'**Association Religieuse Culturelle Tamoule de Quartier Français 12**, chemin du Verger 97441 Sainte-Suzanne, en date du **11 Avril 2023** qui organise une procession sur le domaine public communal **le dimanche 07 Mai 2023 de 10 heures à 14 heures.**
  - ◆ Considérant qu'il importe dans l'intérêt de l'ordre et de la Sécurité publics de réglementer la circulation des véhicules toutes catégories à l'occasion de cette procession.
  - ◆ Considérant qu'il importe de prendre des mesures pour le bon déroulement des dites manifestations.

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

La circulation des véhicules de toutes catégories sera perturbée lors de la procession organisée par l'**Association Religieuse Culturelle Tamoule de Quartier Français** le **dimanche 07 mai 2023 de 10 heures à 14 heures** dans les voies suivantes :

- Chemin Bois Rouge
- Route de Cambuston
- Chemin de l'Etang
- Lotissement Ramassamy

✓

## Article 2

Les participants et les organisateurs de cette manifestation qui circulent dans les voies citées à l'article 1 seront prioritaires sur les véhicules qui circulent dans les voies adjacentes.

## Article 3

Un service d'ordre sera mis en place par l'organisateur qui veillera au bon respect de la circulation.

Les personnes affectées à ce service d'ordre porteront des gilets de haute visibilité.

## Article 4

Les forces de police pourront intervenir à tout moment et procéder à la déviation de la circulation en cas de nécessité.

## Article 5

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

## Article 6

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant, Chef de la Circonscription de la Police Urbaine de l'Est, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Saint-André sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-André, le 13 AVR. 2023



Pour le Maire et par délégation  
Le 1er Adjoint

Jean-Marc PEQUIN